



COMMUNE DE TARADEAU

**PROCÈS VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2023
A 19 HEURES**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal mairie de Taradeau, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.

Présents : Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CARTA Natacha, Monsieur MARIN Roger, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Madame CHARLOIS Christelle.

Pouvoirs :

- Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur DAVID Albert
- Madame ROUX Marlène a donné pouvoir à Madame PERRET-JEANNERET Nathalie
- Madame LAVAULT Muriel a donné pouvoir à Madame BELVISI Joëlle

Excusé(s) : Madame MANFREDINI Maryse.

Monsieur le Maire ouvre la séance ; il remercie l'assemblée de sa présence.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril GRASSIN, conseiller municipal, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 7 mars 2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 7 mars 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2023 est adopté à l'unanimité sans observation.

Présentation de l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte de Gestion du receveur municipal pour l'année 2022,
2. Approbation du Compte Administratif 2022,
3. Affectation de résultats – Budget Commune,
4. Taux d'imposition des taxes directes locales – exercice 2023,
5. Approbation d'une nouvelle opération d'investissement 2023,
6. Budget primitif 2023 - Commune,
7. Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS,
8. Attribution des subventions aux associations,
9. Groupe scolaire attribution forfaitaire par élève – frais de direction année scolaire 2023/2024,
10. Définition des modalités de la concertation du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les communications du Maire :

Etat civil :

Néant

Rappel des manifestations et rencontres qui ont eu lieu depuis le 7 mars 2023 :

- Dimanche 12 mars, loto organisé par Accueil Amitié
- Dimanche 19 mars, cérémonie patriotique, et grand Loto du printemps organisé par le Foyer rural,
- Dimanche 26 mars, La marche de printemps organisée par SLT et RDT,
- Samedi 1er avril, Conférence sur l'histoire de Taradeau organisée par Accueil Amitié.
- Dimanche 2 avril, après-midi dansant organisé par les Country Free Dancers

PROCHAINEMENT

- Samedi 8 avril à 18h, Loto du Lions Club au profit de l'école Jean REYNIER
- lundi de Pâques, le 10 avril :
- plusieurs associations se sont réunies pour organiser cette journée qui se tiendra autour du stade.

- Samedi 15 avril, grande dépollution du village organisée par la Région opération Nettoyons le Sud,
- Mercredi 26 avril, collecte de sang à la salle polyvalente de Vidauban
- samedi 29 avril, pièce de théâtre « A quelle heure on ment ? » présentée par les Baladins du Var,
- lundi 8 mai, cérémonie patriotique à 9h..

INFORMATION

- La commune avait relancé une consultation fin 2022 suite au courrier de majoration de 210 % sur notre contrat d'assurance de responsabilité civile chez GROUPAMA. La commune est maintenant assurée auprès de la SMACL pour un montant de 3 117,86 €.
- Nous avons rencontré les agents de DPVa en charge du dispositif ALABRI. ALABRI propose un diagnostic gratuit des éléments vulnérables des habitations en zone inondable ainsi que des aides pour réaliser les travaux de protection (prescrits ou recommandés) afin de diminuer la vulnérabilité des biens et des personnes face aux inondations.

Les chiffres clés à TARADEAU pour la période de janvier à avril 2023 :

- 266 bâtiments sont situés dans le périmètre de l'Atlas des Zones Inondables (AZI)
- 122 bâtiments dans le périmètre du PPRI dont 101 en zone rouge
- 29 courriers d'information envoyés aux propriétaires d'habitations en plain-pied situées en zone rouge,
- 2 biens en zone rouge diagnostiqués et 1 supplémentaire à venir. 0 dossier de travaux déposé actuellement.
- 1 procédure d'acquisition amiable à engager pour une habitation concernée par des hauteurs d'eau trop importantes (1,80 à 4,20 mètres) pour des mesures de protection.
- 2nde phase d'envoi de courrier en mai 2023 pour les bâtis de plain-pied en zone B3 (aléa fort à très fort en centre urbain dense) et pour les bâtis R+1 en zone rouge.

1- Approbation du Compte de Gestion du receveur municipal pour l'année 2022.

Rapporteur : Alain PILLET.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Budget de la Commune

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
<i>RECETTES</i>			
Prévisions budgétaires totales	2 891 141,62	1 836 504,92	4 727 646,54
Recettes nettes	867 643,70	1 878 117,62	2 745 761,32
<i>DEPENSES</i>			
Autorisations budgétaires totales	2 891 141,62	1 836 504,92	4 727 646,54
Dépenses nettes	925 238,72	1 407 698,49	2 332 936,91
<i>RESULTATS DE L'EXERCICE</i>			412 824,41
Excédents		470 419,13	
Déficits	57 594,72		

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

2- Approbation du Compte Administratif 2022.

Rapporteur : Alain PILLET.

Sous la présidence de Madame PEYRONNET Christine, adjointe au CCAS, Monsieur PILLET Alain, adjoint aux finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, présente au Conseil Municipal :

Le compte administratif 2022 s'établit ainsi :

BUDGET DE LA COMMUNE

<i>Commune</i>	Dépenses	Recettes	Excédent de clôture
Fonctionnement 2022	1 407 698,49	1 878 117,62	470 419,13
Investissement 2022	925 238,42	867 643,70	- 57 594,72
Report de Fonctionnement 2021	0	16 933,32	16 933,32
Report d'Investissement 2021	0	737 212,24	737 212,24
Totaux	2 332 936,91	3 499 906,88	1 166 969,97

RAR Fonctionnement 2022	0	
RAR Investissement 2022	663 487,52	675 815,26
Totaux des RAR	663 487,52	675 815,26

RESULTAT CUMULE	Fonctionnement 2022	1 407 698,49	1 895 050,94	487 352,45
	Investissement 2022	1 588 725,94	2 280 671,20	691 945,26
	TOTAL CUMULE	2 996 424,43	4 175 722,14	1 179 297,71

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget COMMUNE 2022.

Madame PEYRONNET Christine : Y a-t-il des questions ?

Madame PEYRONNET Christine fait passer au vote :

☞ **Adopté**

Pour : 16

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CARTA Natacha, Monsieur MARIN Roger, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Madame CHARLOIS Christelle, Madame LAVAULT Muriel

Contre : 0

Abstention : 2

- Monsieur DAVID Albert et Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre

3– Affectation de résultats – Budget Commune.

Rapporteur : Alain PILLET.

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, est appelé à délibérer afin d'affecter au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Section	Excédents 2021	Excédents 2022	Montants des excédents	Affectation en RF 2023	Affectation en RI 2023
Fonctionnement	16 933,32	470 419,13	487 352,45		487 352,45
Investissement	737 212,24	- 57 594,72	679 617,52		679 617,52
Total des sections	754 145,56	412 822,41	1 166 969,97		

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

4– Taux d'imposition des taxes directes locales – exercice 2023.

Rapporteur : Alain PILLET.

Monsieur Alain PILLET, adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 13,93 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 88,51

Monsieur Alain PILLET précise que pour la 7^{ème} année consécutive les taux restent inchangés.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité**

5- Approbation d'une nouvelle opération d'investissement 2023.

Rapporteur : Albert DAVID.

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, la Commune souhaite rénover les toilettes publiques, place du jeu de boules.

Cette rénovation consiste en la mise en place de toilettes avec un module de nettoyage automatique soit à l'intérieur du bâti existant soit avec la mise en place d'une structure complète.

Cette rénovation a pour objectif une meilleure propreté des lieux et une mise en accessibilité des toilettes aux personnes à mobilité réduite.

N° OPE	Libellé	Proposition de Vote au BP 2023
360	Rénovation des WC publics	50 000 €

Dans le cadre de cette opération, la commune a demandé au titre d'une subvention exceptionnelle allouée par département, le Fonds d'Investissement Cantonal (dit FIC) : 24 000 € soit 48 % de l'opération.

De plus, la commune déposera très prochainement un dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors dans la Catégorie 5B - « Des environnements bâtis plus adaptés à l'avancée en âge ». Cette action a pour objectif d'assurer la bienveillance des espaces publics en faveur de l'avancée en âge. La commune demandera une subvention de 32 % soit 16 000 €.

Le projet serait donc subventionné à hauteur de 80 %.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité**

6- Budget primitif 2023 - Commune.

Rapporteur : Alain PILLET.

La parole est donnée à Monsieur PILLET Alain, adjoint aux finances, qui présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 de la Commune.

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- Approuver le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 860 965,00 €	1 860 965,00 €
Section d'investissement	2 597 747,21 €	2 597 747,21 €
TOTAL	4 458 712,21 €	4 458 712,21 €

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité**

7- Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS.

Rapporteur : Albert DAVID.

Pour financer son activité, le CCAS dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services, de dons, de legs et du tiers du produit des concessions du cimetière communal, de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la subvention de fonctionnement allouée pour l'exercice 2023 au Centre Communal d'Action Sociale à 8 000 €.

Les crédits pour le versement de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 voté en question n°6.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité**

8- Attribution des subventions aux associations.

Rapporteur : Cyril GRASSIN.

Dans le cadre de leurs activités, les associations ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte le compte de résultat 2022, le budget 2023 et le cerfa 12156*06 dûment renseigné.

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d'accorder aux associations les sommes suivantes :

Nom de l'association	Demandé	Proposé
Comité des Fêtes	8000	8000
Sports & Loisirs Taradéens	1000	1000
Syndicat d'initiative - Office du tourisme	4500	4000
Association poisson d'argent	500	300
Olympique Taradéen Athlétisme	2000	0
Olympique Taradéen foot	5500	5500
Oppidum bike	1000	1000
Amicale philatéliste	100	100
Amicale des anciens combattants	100	100
Association médaillés militaires	100	100
FNACA	100	100
Souvenir Français	1000	1000
Amicale des donneurs de sang	200	200
Comité de jumelage avec Röhrmoos	4500	4500
Tarad'Oppidum	800	800
ADAMAVAR	150	0
Le monde des Bout'choux (MAM)	4000	0
TOTAL des subventions c/65748	33 550	26 700

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Patrice FREUCHET : est-ce que les demandes d'augmentation sont motivées ?

Cyril GRASSIN : non aucune justification particulière.

L'Olympique Taradéen Athlétisme : l'année dernière et l'année d'avant rien n'avait été demandé. Aucun contact avec la commune avec cette association. Nous espérons que ça les fera réagir.

L'Olympique Taradéen foot : la subvention demandée est en-dessous des montants demandés les années précédentes.

Souvenir français : plus importante car il y a une sortie scolaire dans le Vercors 3 jours et 2 nuits.

Comité de jumelage : la demande de subvention est plus importante car c'est l'année des 30 ans donc un évènement important.

ADAMAVAR : anciens élus du Var, la demande n'était pas motivée.

Le monde des Bout'choux (MAM): quand la MAM s'est installée il y a eu une mise en conformité du bâtiment par les services communaux.

Monsieur le Maire : association 1901 à but lucratif, il n'y a pas de raison de subventionner, les assistantes maternelles gardent des petits dont les parents paient la prestation.

Roger MARIN : elles paient un loyer ?

Monsieur le Maire : oui 800 €. On a mis 40 000 € au début pour les travaux.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté**

Pour : 15

- Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CARTA Natacha, Monsieur MARIN Roger, Monsieur GRASSIN Cyril, Madame CHARLOIS Christelle, Madame LAVALT Muriel

Contre : 0

Abstention : 3

- Monsieur DAVID Albert, Monsieur LECONTE Patrick, Madame BELVISI Joëlle

9- Groupe scolaire attribution forfaitaire par élève – frais de direction année scolaire 2023/2024.

Rapporteur : PERRET-JEANNERET Nathalie.

Chaque année est alloué un montant forfaitaire par élève fréquentant le groupe scolaire Jean Reynier.

Ce forfait est destiné à l'achat de fournitures scolaires ou de matériel pédagogique...

Au titre de l'année scolaire 2022/2023 a été allouée la somme de 36 € par élève pour les fournitures et 6 € par élève de frais de direction destinés à la coopérative scolaire (sous forme de subvention) pour les frais de timbres et de pharmacie. Il est proposé de reconduire ces mêmes montants pour l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité**

10- Définition des modalités de la concertation du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Rapporteur : PERRET-JEANNERET Nathalie.

Le PLU de la commune de Taradeau a été approuvé le 29 septembre 2022. La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU, objet de la présente délibération, a été prescrite par arrêté du Maire n°A_2023_026 en date du 23 mars 2023. Cette modification simplifiée a pour objet la rectification d'une erreur matérielle portant sur le Domaine viticole Château Rasque.

La Domaine viticole Château Rasque est concerné par un STECAL (secteur At) dans la zone agricole du PLU ainsi que par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3, qui vise à pérenniser l'activité viticole sur ce secteur en y permettant le développement de l'œnotourisme.

Cependant, le règlement du sous-secteur At ainsi que de l'OAP, s'ils permettent aujourd'hui le développement du tourisme sur le Domaine, ne permettent pas les constructions à usage agricole, bloquant de fait le développement de l'activité viticole, activité principale sur ce Domaine.

Ceci est une erreur matérielle. En effet, bien que dans le rapport de présentation du PLU, le secteur du STECAL est expressément défini comme un secteur agricole pouvant accueillir de l'hébergement touristique et que l'activité agricole est le socle de l'activité touristique sans quoi cette dernière ne pourrait exister. Le règlement ne permet plus d'activité agricole.

Ainsi, il est aujourd'hui nécessaire de rectifier cette erreur matérielle par une modification à la marge du règlement du PLU et spécifiquement le sous-secteur At et de l'OAP n°3 de Château Rasque pour y permettre les constructions agricoles.

Pour cela, une procédure de modification simplifiée du PLU en vigueur telle que prévue par l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, est nécessaire.

En effet, lorsque la modification du PLU n'a pas pour effet de :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

4° ni de porter atteinte à un espace protégé, un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle;

Elle peut être menée suivant la procédure de modification simplifiée prévue par l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, à savoir sans enquête publique.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation du public pour les procédures de modifications simplifiées doivent être définies par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, sont proposées les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 au public suivantes :

- mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- mise à disposition du dossier de modification pendant un mois. Les dates de cette mise à disposition seront communiquées par un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera diffusé au moins 8 jours avant et durant toute la durée de la mise à disposition. Cet avis sera diffusé grâce aux moyens suivants : site internet de la ville, affichage en mairie ;

Le dossier de modification simplifiée sera également transmis aux personnes publiques associées suivantes, ainsi qu'à l'autorité environnementale :

- au Préfet du Var ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Var ;

- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture du Var ;
- à Monsieur le président de la communauté d'agglomération Dracénoise,
- aux maires des communes limitrophes à leur demande ;

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Cyril GRASSIN : il n'y a pas d'enquête publique

Nathalie PERRET-JEANNERET : non, c'est une concertation du publique

Jean-Claude AUDIBERT : il y a un projet de construction sur le château RASQUE ?

Nathalie PERRET-JEANNERET : Certainement.

Monsieur le Maire : pour l'instant nous n'avons rien.

Jean-Claude AUDIBERT : par rapport aux bâtiments existants il n'y a pas de problème ?

Monsieur le Maire : pour nous non.

Jean-Claude AUDIBERT : le but n'est pas pour la régularisation des bâtiments existants ?

Nathalie PERRET-JEANNERET : la modification permettra les nouvelles constructions de bâtiments agricole et par contre le STECAL a permis l'oenotourisme.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité**

Séance levée à 19h48

**Le Maire,
Albert DAVID**

**Secrétaire de séance
Cyril GRASSIN, Conseiller municipal**

